



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de membres absents : 5

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 06 décembre 2022

OBJET :

DE-CCAS-22-12-1-2) DOUBLEMENT DU LEGS PATHE

L'an deux mille vingt-deux, le mardi six décembre à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le jeudi 01 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BRÉON, Vice-Présidente.

Présents : Mme BRÉON, Mme De VINZELLES, Mme DUPRE, Mme GAUVAIN, Mme HAUCHEMAILLE, Mme HUET, Mme MARTIN, M. POLITZER, Mme POLLARD.

Pouvoirs : Mme ETIENNE (pouvoir à Mme DUPRE), Mme JOURION (pouvoir à Mme De VINZELLES), M. MORAINÉ (pouvoir à Mme POLLARD).

Excusés : M. CHARDON, M. COMBE, Mme GUYOMARD DE PREAUDET, Mme LIBERT-ALBANÉL, Mme TOP.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Considérant que le Conseil municipal du 15 décembre 2022 va délibérer sur l'attribution des revenus du Legs Pathé, au titre de l'année 2022, à deux familles vincennes dont la situation familiale et sociale répond aux conditions d'attribution fixées par le donateur ;

Considérant la volonté du Centre communal d'action sociale de renforcer l'aide attribuée par la Ville par le doublement du montant délibéré par le Conseil municipal de Vincennes, en date du 15 décembre 2022, avec un maximum de 210€ par famille ;

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Décide l'attribution complémentaire à la donation Pathé, sous réserve de la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022, de 210 € par famille.

ARTICLE II : Cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON
Vice-Présidente

Signé